Nations Unies A/HRC/15/G/2

Assemblée générale

Distr. générale
1er septembre 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Quinzième session
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Lettre datée du 27 août 2010 adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

D'ordre de mon gouvernement, je souhaite réagir à l'exposé que la délégation turque a fait du problème chypriote lors de l'examen de la République de Turquie par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, le 10 mai 2010, exposé qui était fallacieux et juridiquement erroné.

La position exprimée par la Turquie qui considère que la présence de son armée d'occupation à Chypre est «légitime et le résultat de ses droits et obligations découlant des traités de 1960» est juridiquement infondée et moralement inacceptable. De fait, il n'existe pas d'instrument international qui prévoie le stationnement sur l'île de troupes turques fortes de 43 000 hommes puissamment armés de 1974 à aujourd'hui, ou qui apporte une justification juridique ou morale pour la véritable invasion militaire turque de 1974 et pour les trente-six années d'occupation d'un tiers du territoire de la République de Chypre qui ont suivi. Au cours des ans, la communauté internationale a demandé maintes fois, par plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, que la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre soient respectées et que les troupes étrangères se retirent de l'île.

Il convient également de souligner que la Turquie ne peut en aucun cas s'exonérer simplement de ses obligations internationales en ce qui concerne les violations des droits de l'homme commises par ses forces armées à l'étranger sur la base de positions politiques tirées du statut juridique allégué de ses forces armées à Chypre ou n'importe où ailleurs dans le monde.

Il est regrettable que le Gouvernement turc, suivant en cela le comportement inacceptable qu'il avait déjà affiché pendant l'Examen périodique universel de Chypre, à la sixième session du Groupe de travail, ait choisi une fois de plus de compromettre le mécanisme d'Examen périodique universel en s'en servant pour diffuser ses allégations politiques partisanes au sujet de la question de Chypre.

En outre, il est d'autant plus regrettable que la Turquie ait décidé de rejeter arbitrairement toutes les recommandations authentiquement dictées par le souci des droits de l'homme que Chypre a soumises conformément à la lettre et à l'esprit de l'ensemble de documents sur la mise en place des institutions (résolution 5/1 du Conseil des droits de

Merci de recycler

l'homme) à la huitième session du Groupe de travail. De manière provocante, la Turquie a admis ouvertement qu'elle rejetait ces recommandations pour des raisons purement politiques totalement étrangères à l'exercice de l'Examen périodique universel. En agissant de la sorte, la Turquie a créé un précédent fâcheux, préoccupant pour le processus d'Examen périodique universel en général.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document du Conseil au titre du point 6 de l'ordre du jour.

(*Signé*) Andreas **Hadjichrysanthou**